



FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE
DU
VENDREDI 9 JUIN 2023

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain
Délibération n° 2023-048

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI NEUF JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE,
 Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1^{er} juin 2023,
 s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE,
 Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU à MME Isabelle MÉCHIN, M. DIDIER MARTIN à M. Claude POMIES, Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémie MARTI, M. Alexandre MARTIN à MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1-II,
 Vu l'agenda rural lancé le 20 septembre 2019 par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le lancement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 1^{er} octobre 2020 du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu le plan de relance gouvernemental lancé le 3 septembre 2020 par le Premier Ministre,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 mai 2021,

Vu le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » et l'ensemble de ses annexes jointes,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de renforcer l'attractivité des petites villes de moins de 20 000 habitants afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural ou péri-rural et de conforter leur rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial,

Considérant l'importance d'un tel programme pour développer l'attractivité d'Aire sur l'Adour,



Considérant que la signature de la convention-cadre assurera le suivi et l'application des projets décrits dans cette présente convention, en vue de la redynamisation du centre-ville d'Aire sur l'Adour,
 Considérant que le projet de territoire tel qu'inscrit dans la convention-cadre repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Apaiser les flux dans la ville et rééquilibrer les usages
- Axe 2 : Valoriser les cœurs de ville
- Axe 3 : Restructurer l'habitat en centre-ville
- Axe 4 : Dynamiser le fonctionnement commercial et l'offre de services
- Axe 5 : Favoriser le lien social et le vivre ensemble

Considérant que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la nécessité aujourd'hui de signer la convention-cadre Petites Villes de Demain,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la présente convention-cadre relevant du dispositif « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions, à conclure entre la préfecture des Landes, la préfecture du Gers, le conseil Départemental des Landes, le conseil Départemental du Gers, la commune d'Aire sur l'Adour, la commune de Barcelonne du Gers et la Communauté de Communes d'aire sur l'Adour.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention-cadre et tout document se rapportant à cette dernière.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme



Aire sur l'Adour, le 12 juin 2023
 Le Maire,

Xavier LAGRAVE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 040-214000010-20230609-DELIB2023048-DE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-